
Deux extraits du registre de la commune de Mareil relatifs à l'élection du procureur de la commune après la destitution du citoyen Amest, qui s'est coalisé avec la citoyenne Pruneau, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Deux extraits du registre de la commune de Mareil relatifs à l'élection du procureur de la commune après la destitution du citoyen Amest, qui s'est coalisé avec la citoyenne Pruneau, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793).
In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 142-143;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40346_t1_0142_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ne pouvait y suffire, et on écrivait sur le procès-verbal, avant ses réponses, ce que l'on voulait. Tous les aristocrates étaient écoutés avec une complaisance affectée, les mensonges les plus avérés étaient applaudis et on les encourageait à dire tout ce qu'ils voudraient. Le citoyen Goupy fut déclaré avoir agi d'une manière illégale d'avoir donné sa démission de la place de maire pour n'avoir pas voulu se charger de la gestion d'une administration vicieuse qui était notoirement favorisée par le district à qui on avait fait passer le compte de la municipalité quittante, sans l'avoir voulu soumettre à la municipalité entrante. On soutint que le citoyen Goupy (ce sont les commissaires) avait agi arbitrairement en faisant arrêter par ordre du citoyen Clémence, l'ancien maire, qui s'opiniâtrait à ne pas rendre ce compte, et on le mit en liberté en cassant la serrure; enfin on soutint que comme la commune de Jagny ne pouvait composer 200 votants, les citoyens Clémence et Marchand étaient repréhensibles d'avoir formé un comité de surveillance.

Par le procès-verbal qui se continuait, le citoyen Goupy, la citoyenne Pruneau, le procureur de la commune allaient être mis en arrestation. Les patriotes furent vexés par les aristocrates. Le citoyen Maira, âgé de 72 ans, vit tirer contre lui le sabre (du dit-on Soyé) pour lui couper le cou; on porta le sabre au ventre du citoyen Maira, son frère, âgé de 70 ans, qui, infirme, avait demandé la permission de sortir pour des besoins naturels, ce qui lui fut refusé; un autre a tiré le sabre sur le citoyen Goupy qui, ayant serré son adversaire, fit manquer le coup en ne lui permettant pas de le sortir du fourreau. La citoyenne Pruneau, invitée par les aristocrates et appointée par les commissaires et les membres du district, proposa à ces derniers de partir avec elle au comité de Salut public de la Convention, à l'effet de s'y expliquer avec eux, à quoi ils n'ont eu garde d'acquiescer. Ils ont terrassé la femme du citoyen Hautemule, procureur, et celle du citoyen Laoche, premier officier municipal. Ils se disposèrent à fermer l'église, à quoi les patriotes s'opposèrent. Un gendarme de Gonesse donna un coup de poing dans l'estomac du procureur, revêtu de son écharpe; là il s'éleva un tumulte qui fit sortir tout le monde dans la rue. On suivit ces contre-révolutionnaires, leur disant qu'on voulait aller avec eux à la Convention. Le premier officier de la municipalité, qui était en écharpe, reçut un coup de sabre sur la tête, dont il para l'effet en se baissant; le second officier, voyant son collègue en danger, avança sur-le-champ et reçut un coup de pointe de sabre dans l'estomac, dont il ressentit la douleur, et heureusement ce jeune père de quatre enfants en fut quitte pour la peur. Ils entrèrent dans la cour d'une ferme appartenant au citoyen Pierre Devouge, fermier évadé avec deux de ses fils depuis le 22 septembre dernier, jour de l'arrivée de l'armée révolutionnaire, et où ils avaient nûs leurs chevaux. Le dernier fils de ce Devouge, nommé Esprit, et cultivateur à Belloy, tenait la porte d'entrée entre-bâillée et un gendarme qui était derrière, le sabre levé, attendait au passage les patriotes.

Voilà ce qu'est le district de Gonesse coalisé avec Bouché, juge de paix de Luzarches. Ce district s'est vanté de périr ou d'écraser les patriotes de Jagny.

(Suivent 21 signatures.)

Plus étaient présentes à ladite assemblée et procès-verbal douze autres personnes domiciliées en ladite commune, qui ont déclaré ne savoir signer, quoique ayant parfaite connaissance de tous les faits mentionnés ci-dessus, ainsi que le secrétaire-greffier.

DANIEL, secrétaire-greffier.

Extrait du registre de la commune de Marcil (1).

Le dimanche troisième jour de la deuxième décade du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Il a été nommé un procureur de commune au scrutin, suivant la manière accoutumée, la majorité a été en faveur de Victor Berger. Il a été en même temps décidé que le citoyen Amest, qui était coalisé avec la citoyenne Prunot et citoyen Goupil, nous avons nommé au lieu et place du citoyen Amest; la personne de Jean-François Landry a été reconnue pour président, lequel a accepté, et pour scrutateurs les personnes de Jean-François Beaucercf, Jean Baptiste Fagot et Laurent Ledue, tous trois scrutateurs.

L'assemblée était au nombre de quinze votants et la majorité a été en faveur de Victor Berger qui a réuni neuf voix sur quinze votants, lequel a accepté et a été élu pour procureur de la commune et a signé avec nous les jour et an ci-dessus :

LANDRY, ANTHEAUME, officier; V. BERGER, SAPER, FAGOT, LAURENT LEDUC, J.-F. BEAUCERCERF, DEVORGES, F. ETARD, BONBARD, LANDRY, F. ANTHEAUME, J.-L. BEAUCERCERF, MEUNIER, BERNARD, secrétaire-greffier.

Délivré conforme à l'original par moi, secrétaire-greffier, pour être enregistré au comité de surveillance, soussigné.

BERNARD, secrétaire-greffier.

Nota. — Observé que cette assemblée n'a été qu'un rassemblement, vu qu'elle n'a été convoquée.

Extrait du registre du comité de surveillance de la commune de Marcil (2).

L'an deuxième de la République française (vieux style) (*sic*), une et indivisible, le vingt-deuxième du deuxième mois, brumaire.

Nous, président et membres du comité de surveillance de la commune de Marcil, assemblés au lieu ordinaire de notre comité, après l'annonce faite au son de la cloche à l'effet de prendre des renseignements sur l'assemblée qui a été tenue le troisième jour dudit mois, laquelle assemblée a été de destituer le citoyen Amest, procureur de ladite commune, pour avoir été (est-il dit) coalisé avec la citoyenne Pruneau et le citoyen Goupil. Laquelle assemblée a été composée de quinze votants pendant qu'il y a dans cette commune soixante et plus votants, ce qui est contre la loi, et que ladite assemblée est illégale et qu'elle n'a point été annoncée au son de la cloche. Ledit président avec les membres du comité donnent par ces

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

présentes, pleins pouvoirs audit Amest de se pourvoir à la Convention nationale pour prendre connaissance de la fausse destitution.

Nous nommons, pour porter l'expédition du présent, tant au comité des amis de la patrie qu'au comité de sûreté générale les citoyens Paul Landry et ledit Amest, à ce présent qui ont accepté et signé avec nous, président, membres et les présents, et jour et an que dessus.

Ainsi signé : Jean-Dominique LANDRY, président; AMEST, membre; Pierre LANDRY, D'ÉVOUGE, membres; LANDRY, officier, sous ses réserves; MÉRARD, SAVOURET, notables; MERCIER, LUCIEN OBERT, Antoine DALISSANT, LEFEVRE, Paul LANDRY, Claude HARDY, après que le citoyen François APERT, un des membres dudit comité a refusé de signer, sans déduire les causes et moyens.

Délibéré par moi, secrétaire-greffier du comité de surveillance.

LANDRY, secrétaire-greffier; LANDRY, président.

IV.

Discours de la députation de la commune de la Ferté-Alais (1).

A la Convention nationale.

Citoyens représentants,

Les sans-culottes de la ville et canton de la Ferté-Alais, district d'Étampes, département de Seine-et-Oise, ont reçu dans leur sein, avec les signes de la joie la plus vive, le citoyen Couturier, l'un de vos collègues, qui, à la satisfaction générale, et aux cris mille fois répétés de *Vive la République! vive la Montagne! vive Couturier! guerre aux tyrans et aux despotes coalisés!* a régénéré les autorités constituées, et mis en activité le comité de surveillance.

La Société populaire qui, jusqu'alors, n'existait pas, a été par lui établie et s'est formée sur-le-champ.

Déjà sont détruits tous les signes du despotisme qui sont remplacés par les étendards de la liberté. Le drapeau de la garde nationale, que la commune avait reçu de l'infâme d'Orléans, et qui était taché par les emblèmes de la royauté, a été brûlé au pied de l'arbre de la liberté et les cendres en provenant, jetées au vent.

Le fanatisme est écrasé du même coup. Déjà les saints plus dociles se prêtent à une métamorphose utile : les commissaires de la Ferté en déposent l'argenterie sur l'autel de la patrie, et les cloches sont remises au district.

Deux citoyens portaient nom Leroy. Ce nom choquait l'oreille de vrais républicains, et, sur leur demande, Couturier sans sel et sans eau, les a baptisés : ils s'appellent *Le Libre*.

Pour consacrer à jamais cette régénération bienfaisante, et témoigner sa reconnaissance à ce représentant montagnard, la municipalité a arrêté, aux acclamations générales, que la rue qu'il a habitée porterait dorénavant le nom de Couturier.

Les habitants de la Ferté-Alais, vous portent ici leurs vœux. Recevez, citoyens représentants, l'assurance de leur soumission entière aux lois et leurs félicitations sur vos glorieux travaux. Parlez, leurs bras, leurs fortunes, leur sang sont voués à la patrie.

Mais il est un bien, un bien nécessaire, c'est que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que la liberté soit affermie sur des bases inébranlables. Le bien général du salut de la patrie exige que le vaisseau de la République ne soit pas confié à des mains inhabiles. Restez donc à votre poste. Et *Vive la Liberté! vive l'Équité! vive la Montagne! et vive à jamais la République!*

(Suivent 86 signatures.)

Extrait du registre du dépôt d'argenterie du district d'Étampes (1).

Aujourd'hui quintidi brumaire, l'an deux de la République, se sont présentés les citoyens Marquet, maire, Rousseau, Noël, officiers municipaux de La Ferté-Aleps, lesquels ont déposé au district une croix de procession d'argent, pesée par le citoyen Enard, orfèvre, requis à cet effet, et s'est trouvée, distraction faite des corps étrangers, pesée trois marcs un gros; quatre chandeliers, neuf marcs, trois onces, six gros;

Une lampe, cinq marcs quatre gros;

Une autre petite lampe, deux marcs, une once, sept gros;

Un encensoir et sa navette, trois marcs, sept onces, trois gros;

Deux burettes, un marc, deux onces, cinq gros;

Une vierge avec sa médaille, trois marcs, sept onces, six gros;

Une couronne servant au soleil, trois onces, deux gros;

Six pierres fines montées en or et deux fausses, qui seront remises au receveur du district;

Cinq cloches, dont quatre de La Ferté et une de Guigneville. Desquels objets ils demeurent déchargés, et dont le district se charge.

Et ont signé : MARQUET, maire; ROUSSEAU, officier, NOËL, officier.

Pour expédition :

LEVASSEUR; CROSNIER, secrétaire.

V.

Discours de la députation de la commune de Fontenay-sous-Bois (2).

Citoyens représentants,

Les officiers municipaux, notables et membres de la Société populaire de la commune de Fontenay-sous-Bois, comme habitants de la campagne, ne sont point éloquents, ils ne savent point faire de beaux discours, mais ils savent sentir et agir. Ils viennent déposer sur l'autel de la patrie tous les instruments du fanatisme. Trop longtemps ces hochets de la superstition ont servi à nous abuser; nous sommes persuadés qu'ils seront beaucoup plus utiles à la République lorsqu'ils seront employés à combattre

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.